



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3B/23/0048 du 3 août 2023 de la Ministre de l'Environnement, Monsieur Marc DENTZER a été autorisé à la construction et l'installation d'un établissement d'élevage ou d'engraissement de volailles et production d'œufs à Mersch, au lieu-dit « Fausank », sous le numéro cadastral 1056/3263.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 14 août 2023

le secrétaire,

le bourgmestre,